

PPI 2018 de Flamanville : Remarques de l'ACRO

ACRO.eu.org

Introduction

En 2016, l'ACRO a réalisé, pour l'ANCCLI, une étude¹ des plans d'urgence en France au regard des leçons de la catastrophe de Fukushima et de ce qui se pratique dans d'autres pays. Elle avait conclu que la France n'était pas prête à faire face à une catastrophe nucléaire grave. L'association s'est penchée sur le PPI 2018 de la centrale de Flamanville en se concentrant sur les mesures de protections. On note des évolutions positives par rapport au précédent PPI, mais l'ACRO regrette que ce ne sera pas suffisant pour protéger les populations en cas d'accident grave. Les leçons de la catastrophe de Fukushima et les préconisations que nous avons faites n'ont pas été prises en compte.

L'élaboration du PPI n'a pas donné lieu à une concertation avec la CLI, encore moins avec la population. Il ne s'accompagne d'aucune justification des choix effectués et aucune évaluation n'est envisagée.

Distances de protection

Les mesures de protection des populations présentées dans le PPI et les distances d'application dépendent du type d'accident. Selon le Plan national, la zone du PPI vise à couvrir avec un maximum d'efficacité les premières 24h de la crise. Elle est le lieu d'une préparation à l'urgence radiologique qui se traduit par des consignes à appliquer immédiatement par la population ainsi que par des moyens de réponse pré positionnés. Pour la Préfecture de la Manche, le rayon du PPI n'est pas une limite de protection des populations. Il définit le territoire où il convient de mieux préparer les populations, de mieux planifier localement et de pré distribuer l'iode stable. Le périmètre de 20 km a été retenu. Mais aucune préparation n'est évoquée au-delà des 20 km.

Pour les accidents à cinétique rapide, avec rejets immédiats et courts, une phase réflexe prévoit la mise à l'abri et à l'écoute dans un rayon de 2 km. Mais le Préfet pourra ensuite décider, si la situation le justifie, l'évacuation des populations sur un rayon de 5 km.

¹ https://fukushima.eu.org/wp-content/uploads/2016/03/anccli_rapport_VFinale_web.pdf

Pour les accidents à cinétique lente, avec un rejet plus de 6 heures après le début de l'évènement, les mesures de protection des populations sont :

- l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 5 km
- la mise à l'abri, totale ou partielle, et à l'écoute de la population dans la zone de 5 à 20 km.

Les distances évoquées ne prennent en compte que la vitesse de déroulement de l'accident, mais pas la quantité de radioéléments rejetés, ni la météo. On peut imaginer des accidents rapides impliquant des mesures de protection sur de grandes distances !

Rappelons que la France a fait sienne les conclusions du rapport européen ATHLET de 2014 qui préconise « un niveau minimal de préparation à la mise en œuvre des actions :

- *l'évacuation doit être préparée sur un rayon allant jusqu'à 5 km autour des centrales, la mise à l'abri des personnes et la distribution d'iode sur un rayon allant jusqu'à 20 km ;*
- *une stratégie générale doit être définie afin d'être en mesure d'étendre l'évacuation sur un rayon allant jusqu'à 20 km, la mise à l'abri des personnes et la distribution d'iode sur un rayon allant jusqu'à 100 km »*

La stratégie générale est inexistante. Pourquoi la Préfecture de la Manche n'applique-t-elle pas ces recommandations ?

A noter qu'en Belgique, la pré-distribution d'iode stable a été étendue à tout le pays, ce qui représente une distance de 100 km autour des installations nucléaires. L'ACRO demande une protection similaire en France, surtout pour garantir une meilleure protection des enfants, qui sont plus vulnérables.

Alerte

Les moyens d'alerte indiqués dans le PPI sont dérisoires.

- Une sirène sur le site de la centrale est supposée alerter tous les habitants dans un rayon de 2 km.
- Le système d'alerte via téléphone filaire est limité à 2 km.

Le rayon de déploiement de ce système d'alerte ne correspond pas aux zones de protection envisagées. Pourquoi ? Il faut l'étendre.

Par ailleurs, il est de notoriété publique que les moyens de communications ne passent pas dans certaines zones. Ce point n'est pas évoqué dans le PPI.

Il est donc important de tester les systèmes d'alerte et d'évaluer le pourcentage de la population qui a été prévenue à temps.

Les messages d'alerte n'ont pas été testés auprès des populations concernées qui ne recevront donc pas les informations attendues en cas d'accident. Les États-Unis ont déjà préparé des réponses toutes faites pour environ 400 questions potentielles ou inquiétudes qui pourraient

survenir en cas d'urgence nucléaire. Dans le PPI de Flamanville, il n'y a pas de consignes relatives à la prise d'iode. Les invitations à ne pas consommer les aliments stockés ne sont pas expliquées. Enfin, il est parfois question d'accident, parfois d'incident. Pour rassurer ?

Mise à l'abri

Il est recommandé de se mettre à l'abri dans des bâtiments en dur. Mais de nombreux bâtiments ne sont pas en dur (usines et commerces en structure métallique légère, maison en bois...). Aucun recensement de ces bâtiments n'est effectué, ni aucune instruction spécifique n'est donnée.

Prophylaxie à l'iode

La pré-distribution d'iode est actuellement limitée à 10 km autour de la centrale de Flamanville. Il est question de l'étendre à 20 km sans aucun calendrier. A Fukushima, il aurait fallu prendre de l'iode jusqu'à 50 km. Cela aurait été beaucoup plus loin si la zone sous les vents dominants avait été habitée. Au-delà des 20 km, il est prévu de distribuer l'iode pendant l'accident si cela s'avérait nécessaire, mais le PPI ne donne aucune information sur cette distribution. Cela n'a pas été testé. Il est donc nécessaire d'étendre la pré-distribution d'iode à un rayon de 100 km autour de la centrale, à l'instar de ce qui a été fait en Belgique, d'autant plus que les vents dominants sont de secteurs Nord-Ouest.

La valeur de référence retenue pour envisager une administration d'iode stable, est de 50 mSv à la thyroïde (en dose à l'organe). Il est important de noter que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande que la planification pour la prophylaxie de l'iode stable pour les enfants devrait idéalement être considérée à 10 mSv de dose évitable à la thyroïde. Ce niveau est également approprié pour les femmes enceintes. Pourquoi ce niveau protecteur pour les enfants n'a-t-il pas été retenu par la France et par la Préfecture de la Manche ?

Evacuation

Comme mentionné précédemment, l'évacuation n'est prévue que jusqu'à 5 km de la centrale nucléaire. Cela ne sera pas suffisant en cas d'accident grave. A Fukushima, l'évacuation a été nécessaire jusqu'à 45 km alors que les vents dominants soufflaient vers l'océan. Le PPI n'apporte que peu de détails sur cette mesure de protection, qui est la plus complexe à mettre en œuvre.

Si la situation le nécessite, le Préfet pourra décider l'évacuation de la population sur un rayon beaucoup plus élargi que celui de 5 km en phase réflexe. Dans ce cas, le plan « Déplacement massif de population » (en cours de rédaction) sera enclenché. Il doit être soumis à consultation et inclus dans le PPI.

Le premier aperçu a de quoi inquiéter : la carte de la gendarmerie nationale relative aux axes d'évacuation (reprise page suivante) est des plus surprenante. L'évacuation de Cherbourg en Cotentin pourra se faire suivant une route qui va rapprocher les personnes de la zone de l'accident nucléaire. Qui acceptera de suivre une telle route ? Il faut prévoir une évacuation par l'Est.

De plus, quelle est la fonction de la « ligne d'arrêt hermétique » non expliquée dans le texte ?



Rappelons qu'aux Etats-Unis, l'autorité de régulation nucléaire (NRC) exige une estimation du temps d'évacuation, qui est le temps qu'il faut pour quitter la zone d'exposition aux retombées radioactives. Cela n'existe pas en France. De telles estimations doivent donc être effectuées, rendues publiques et expliquées aux riverains des installations nucléaires.

Orano

A aucun moment on n'imagine que l'usine Orano La Hague (située dans le rayon des 20 km) soit impactée par un panache radioactif venant de Flamanville. En particulier, les alarmes du site de retraitement se déclencheront mais pour un phénomène venant de l'extérieur ; quelles conséquences sur le plan d'urgence interne de l'usine (PUI) ? Si cela devait se produire, les procédures à mettre en œuvre doivent être explicitées et incluses dans le PPI de Flamanville.

Problèmes transfrontaliers

Bien qu'un accident grave puisse avoir un impact sur les pays les plus proches, cette dimension n'est pas évoquée dans le PPI. Un contact est prévu avec Jersey et Guernesey. Mais pas avec Sercq ni Aurigny, pourquoi ?

Aucun média britannique ne sera directement alerté en cas d'accident. A l'heure d'Internet, ce n'est pas acceptable.

Consultation du public

Le PPI n'offre pas une protection suffisante aux habitants en cas d'accident nucléaire grave. De plus, il ne prévoit pas de défaillance organisationnelle, comme si les populations allaient réagir comme prévu dans un plan qu'elles ignorent. L'ACRO demande donc une véritable consultation des personnes potentiellement exposées lors d'un accident et des acteurs de la protection. En effet, un sondage effectué pour l'ANCCLI en 2014 démontre « *qu'en matière nucléaire, la culture du risque n'est pas clairement intégrée par la population française* ».

Rappelons que la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) recommande : « *Lors de la phase de planification, il est essentiel que le plan soit discuté, dans la mesure du possible, avec les acteurs concernés, qui incluent les autorités, les intervenants, le public, etc. Sinon, il sera difficile de mettre en œuvre efficacement ce plan au cours de la phase de réponse. La stratégie globale de protection et les mesures de protection individuelle constitutives doivent avoir été travaillées avec tous ceux potentiellement exposés ou affectés, afin qu'il ne soit pas nécessaire de gaspiller du temps et des ressources au cours de la situation d'exposition d'urgence à convaincre les gens que c'est la réponse optimale. Cet engagement permettra aux plans d'urgence de n'être pas uniquement axés sur la protection des personnes les plus à risque au début d'une situation d'exposition d'urgence.* »

De plus, la convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier impose, dans ses dispositions relatives à la consultation du public, que « *la Partie d'origine offre au public de la Partie touchée une possibilité de participer [...] équivalente à celle qui est offerte à son propre public* ».